

Le prétexte étoit que ceux qui ser-
voient l'église universelle auprès de
la personne du pape , ou dans les em-
plois qu'il leur donnoit , étoient pour
le moins aussi utiles à l'église que s'ils
eussent servi dans les lieux de leurs
benefices. Et sur le même fondement,
le privilege de gagner les fruits sans
résider , a été accordé aux ecclesiasti-
ques de la chapelle du roi , & aux of-
ficiers des parlemens ; comme étant
utilement occupez pour le public.
Mais dans les premiers siècles , l'état
& l'église universelle ne laissoient pas
d'être aussi bien servis , sans avoir be-
soin de ces dispenses. En effet on n'a
que trop vû les mauvaises suites de la
non résidence : les peuples sans in-
struction , le clergé inferieur sans dis-
cipline , les vices impunis , le service
divin negligé & abandonné , les égli-
ses sans ornemens , & souvent sans
réparations , les pauvres sans secours.

Pour remedier à ces maux , le con-
cile de Trente a ordonné qu'un évê-
que ne pourroit s'absenter de son
diocèse , plus de deux ou trois mois ;
sans quelque cause pressante de cha-